

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 61 de l'ordre du jour

Consolidation et pérennisation de la paix**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 21 mars 2025***[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.59)]***79/274. Neutralité permanente du Turkménistan***L'Assemblée générale,**Rappelant* ses résolutions [50/80 A](#) du 12 décembre 1995 et [69/285](#) du 3 juin 2015 sur la neutralité permanente du Turkménistan,*Rappelant également* ses résolutions [71/275](#) du 2 février 2017 sur la proclamation de la Journée internationale de la neutralité et [75/28](#) du 7 décembre 2020 sur le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable,*Réaffirmant* le droit souverain qu'a chaque État de déterminer de façon indépendante sa politique étrangère conformément aux normes et aux principes du droit international, notamment à la Charte des Nations Unies,*Soulignant* que les politiques nationales de neutralité adoptées par certains États peuvent contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales dans les régions concernées et dans le monde entier et sont de nature à jouer un rôle important dans l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre les pays du monde,*Sachant* que ces politiques nationales de neutralité visent à promouvoir la diplomatie préventive, notamment la prévention des conflits, la médiation, les bons offices, la négociation, le recours aux envoyés spéciaux, les consultations, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées,*Considérant* que le statut de neutralité permanente du Turkménistan contribue à renforcer la paix et la sécurité dans la région et que le pays joue un rôle actif et constructif dans le développement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses avec les pays de la région et les États du monde entier,*Soulignant* que le Turkménistan neutre a activement contribué aux pourparlers intertadjiks conduits par l'Organisation des Nations Unies en animant les négociations

intertadjikes continues à Achgabat en 1995 et 1996, ainsi qu'au règlement du conflit afghan en organisant des pourparlers interafghans et un forum international sur l'Afghanistan en 1997 et en continuant de proposer que se poursuive sur le territoire turkmène un dialogue sur la réconciliation mené par les Afghans et incluant toutes les parties,

Saluant les initiatives que le Turkménistan neutre a prises pour renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et environnementale en Asie centrale et dans la région de la mer Caspienne,

Remerciant le Gouvernement turkmène de la précieuse contribution qu'il a apportée au renforcement de la paix et de la sécurité internationales en défendant résolument sa politique de neutralité permanente et en accueillant des conférences internationales annuelles consacrées à la promotion des principes et des valeurs de la neutralité en tant que moyen de parvenir à la paix et au développement durable,

Rappelant le Document final de la Conférence internationale sur la politique de neutralité et son importance pour la paix, la sécurité et le développement durable au niveau international (Document final d'Achgabat), adopté le 12 décembre 2020¹,

Accueille avec satisfaction la proclamation de 2025 comme Année internationale de la paix et de la confiance (résolution 78/266 du 21 mars 2024) et la proclamation de l'Asie centrale comme Zone de paix, de confiance et de coopération (résolution 76/299 du 28 juillet 2022) à l'initiative du Turkménistan,

Rappelant ses résolutions 72/7 du 17 novembre 2017, 75/272 du 16 avril 2021 et 77/273 du 24 février 2023, et considérant que le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, créé à Achgabat en décembre 2007 à l'initiative de tous les États d'Asie centrale avec l'appui de la communauté internationale, aide activement ces États à s'attaquer aux problèmes régionaux en ce qu'il encourage et facilite le resserrement de leurs liens de coopération, repère et tarit les sources de tension potentielles avant toute escalade et s'attaque aux problèmes nationaux et transnationaux qui menacent la paix et la sécurité en appuyant le développement durable de la région,

Considérant que le Turkménistan neutre joue un rôle constructif dans la fourniture et l'acheminement de l'aide humanitaire dans des situations d'urgence complexe et en cas de catastrophe naturelle dans la région, dans le respect des principes directeurs relatifs au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies², notamment du principe de neutralité,

Soulignant l'importance des dimensions économique et géoéconomique de la neutralité du Turkménistan pour une interconnectivité régionale propice au développement régional, et saluant à cet égard les initiatives turkmènes prises en faveur de la stabilité de l'acheminement des ressources énergétiques et de la mise en place de couloirs de transport et de transit fiables, comme il ressort des résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet³,

Notant que le Mouvement des pays non alignés a exprimé son soutien au statut de neutralité permanente du Turkménistan dans le Document final de la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995⁴,

¹ A/75/651-S/2020/1203, annexe.

² Résolution 46/182, annexe.

³ Voir les résolutions 63/210, 67/263, 69/213, 70/197, 72/212, 75/313, 78/148 et 78/149.

⁴ Voir A/50/752 S/1995/1035, annexe III.

Notant également les résolutions du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique qui soutiennent la neutralité permanente du Turkménistan et mettent l'accent sur le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable,

1. *Réaffirme son appui résolu* au statut de neutralité permanente du Turkménistan ;

2. *Engage de nouveau* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à respecter et à appuyer le statut de neutralité permanente du Turkménistan, en respectant également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays ;

3. *Encourage* la mise à profit du territoire des pays neutres pour la tenue de pourparlers de paix et de processus de résolution et de règlement des conflits, notamment la création de lieux spécialement consacrés à la médiation, et prend note de la proposition du Turkménistan d'établir sur son territoire la Chambre de médiation de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ce qui nécessiterait une évaluation par les États Membres et les entités des Nations Unies ;

4. *Prend note* des travaux du Groupe des Amis de la neutralité pour la paix, la sécurité et le développement durable, groupe informel fondé à l'initiative du Turkménistan en août 2020 et fonctionnant selon les modalités établies dans la déclaration finale de sa première réunion ministérielle⁵, et dont le but est d'entretenir un large dialogue multilatéral sur la mise en œuvre pratique des principes de neutralité dans la prévention des conflits, l'élimination de leurs causes et de leurs conséquences et le traitement des questions humanitaires, ainsi que de promouvoir les principes de neutralité dans les relations internationales ;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les autres acteurs concernés et dans la limite des ressources existantes, d'élaborer des orientations sur le respect et l'application des principes de la neutralité en faveur de la paix et de la sécurité, en veillant tout particulièrement à faire la synthèse des enseignements tirés de l'expérience et des principes clés de la bonne application de la neutralité dans les relations internationales ;

6. *Se félicite* de la décision du Gouvernement turkmène d'accueillir, en décembre 2025, un forum international consacré à 2025, Année internationale de la paix et de la confiance, à la Journée internationale de la neutralité et au trentième anniversaire de la proclamation de la neutralité permanente du Turkménistan ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », la question subsidiaire intitulée « Neutralité pour la paix et la sécurité ».

*61^e séance plénière
21 mars 2025*

⁵ [A/77/778](#), annexe.